

L'hon. M. HANSON: Je sais que le ministre l'a déjà retenu. Je crois que le renseignement était prêt à être fourni quand le ministre l'a remis à plus tard. La question a été transformée, hier, sans objection, en ordre de dépôt de documents. Si ce document est complet sous tous rapports, je crois qu'il indiquera de grandes inégalités dans les traitements, aussi bien qu'un grand nombre de traitements très élevés.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Il indiquera de très gros salaires ainsi que des inégalités de traitements. C'est le renseignement que je possède.

M. ABBOTT: Je tiens à tirer au clair cette question de traitements. Un document a été soumis il y a environ un mois donnant tous les salaires au-dessus de cinq mille dollars. Ce dernier document indiquera les salaires entre trois et cinq mille.

L'hon. M. HANSON: Combien y en a-t-il de cinq mille et plus?

M. ABBOTT: Mon honorable ami n'a qu'à consulter le document; je ne le sais pas de mémoire.

L'hon. M. HANSON: Vous devriez l'avoir devant vous.

M. ABBOTT: J'ose croire que vous ne l'avez même pas vu.

L'hon. M. HANSON: Les hauts fonctionnaires qui se trouvent en avant du ministre doivent posséder ce renseignement.

M. ABBOTT: Le document est déposé depuis quatre ou cinq semaines. Chacun pouvait le consulter.

L'hon. M. HANSON: C'est une des choses que l'on peut reprocher à la transformation de questions en ordres de dépôt de documents. Généralement, ces documents restent enfouis et personne ne les voit, tandis que, si les réponses étaient consignées au compte rendu, elles seraient à la vue de tous. Il est impossible aux 245 députés de cette Chambre de s'adresser au bon bureau pour obtenir un dossier.

M. ABBOTT: Si je me rappelle bien, les journaux l'ont reproduit en entier dans leurs éditions du matin et du soir.

L'hon. M. HANSON: Cela ne suffit pas; ces reproductions dans les journaux ne sont pas officielles.

M. ABBOTT: Vous ne lisez pas les journaux.

L'hon. M. HANSON: Oui, nous lisons les journaux, mais ils ne sont pas officiels.

M. MacNICOL: En tous cas, ce n'est pas une réponse.

L'hon. M. HANSON: J'estime que ces renseignements devraient paraître au compte rendu. C'est la raison pour laquelle je désire savoir quels sont ceux qui touchent \$5,000 et plus. Combien y en a-t-il qui touchent de \$3,000 à \$5,000?

M. GRAYDON: Le document dont l'honorable député de York-Sumbury vient de parler comporte une liste des fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre touchant de \$3,000 à \$5,000 par année. Cette question a donné lieu à quelque discussion hier ou avant-hier. Le ministre possède-t-il les renseignements demandés dans cette question qui a été transformée en ordre de dépôt de document?

M. ABBOTT: La question m'est familière et, si l'honorable député n'y voit pas d'objection, peut-être pourrai-je y répondre. Je n'étais pas ici lundi lorsque la discussion s'est engagée. Dès que la question fut inscrite au *Feuilleton*, j'en ai parlé avec les membres de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il ne s'agissait pas seulement des noms des personnes touchant \$3,000 et plus, mais aussi du montant de leurs allocations et de leurs frais de déplacements. La première difficulté était d'établir le montant de ces frais de déplacements. La commission ne garde pas de compte distinct pour les frais de déplacements de chacun de ses employés. L'enquêteur qui se rend à Renfrew, par exemple, et dépense \$3.25, présente les pièces justificatives et le montant est porté au compte régulier des frais de déplacements. Faire la répartition de ces frais et en déterminer le chiffre pour chacun des employés exigerait une très forte somme de travail. Il y a plusieurs centaines d'employés—je m'exprime de mémoire.

M. GRAYDON: Ce qui ne signifie certainement pas que la Commission n'a pas le dossier des frais de déplacements de chacun de ses employés?

M. ABBOTT: Certes, et telle est la pratique dans toute organisation importante. Il n'existe pas de relevé spécial des frais de déplacements pour chacun des employés; ces dépenses sont portées à un compte général, avec mention de la personne à qui les montants ont été versés. C'est la pratique que suit la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. On peut y trouver les documents indiquant combien a reçu chaque employé pour ses dépenses. Pour les trouver,